

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE la commune d'AZAY SUR INDRE**

Nombre de Conseillers :

En exercice 10

Présents 07

Votants 10

L'an deux mille vingt deux,
Le 22 mars à 19 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AZAY SUR INDRE, dûment convoqué,
s'est réuni en session extraordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MEUNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/03/2022

Présents : Jean-Jacques MEUNIER, Naomi BERTHONNEAU, Olivier COURCEULLES, François LEBEAU, Sébastien PEREIRINHA, Sébastien PRIEUR, Marie-Charlotte RAVINEAU.

Absents et excusés : Sabine DELWARTE, Céline DIF, Rémy PETITDEMANGE.

Pouvoirs : de Sabine DELWARTE à Jean-Jacques MEUNIER, de Céline DIF à Naomi BERTHONNEAU et de Rémy PETIDEMANGE à Sébastien PEREIRINHA.

Assistait en outre à la séance : Léa MARTIN, secrétaire de mairie.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Le Conseil a choisi Monsieur Sébastien PEREIRINHA pour secrétaire de séance.
Le compte rendu est lu et approuvé.

Ordre du jour :

Délibérations :

- Journée de solidarité (4.1)
- Vote des taux des impôts locaux (7.2)
- Approbation du Compte de Gestion 2021 (7.1)
- Adoption du Compte Administratif 2021 (7.1)
- Affectation du résultat de fonctionnement (7.1)
- Vote du budget unique 2022 (7.1)
- Demande de subvention de la Croix Rouge - guerre en Ukraine (7.5)

Questions diverses :

- Planning élection (clôture 19h)
- Randonnée communale
- Place de la hallette
- Logement accueil de ressortissants ukrainiens
- Comptes rendus des commissions le cas échéant
- Réunion publique Morillon
- Label Eau

Présentation des décisions du Maire le cas échéant

N° 22.03.01 : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2022

Vu la loi n°80-10 du janvier 1980 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A ;
Vu l'état 1259 2022 reçu le 15 mars 2022 ;
Vu les débats du Conseil Municipal lors de sa séance du 24 février 2022 ;

Considérant la revalorisation des bases locatives de 3,4% ;
Considérant que le produit fiscal attendu sur la base des taux établis en 2021 est suffisant pour permettre l'équilibre du budget primitif 2022 ;
Considérant la proposition de Monsieur le Maire de maintenir les taux d'imposition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité FIXE les taux d'imposition 2022 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 33,82 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâti : 32,20%.

N° 22.03.02 : Approbation du Compte de Gestion 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;
Vu le Compte de Gestion 2021 établi par la comptable du Service de Gestion Comptable de Loches, Madame Frédérique BAUDU ;

Considérant que les dépenses et les recettes 2021 sont régulières et ne donnent lieu à aucune observation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE le Compte de Gestion 2021 tel que présenté.

N° 22.03.03 : Adoption du Compte Administratif 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif retraçant les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement de l'année 2021.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	273 089,62 €
RECETTES	258 872,97 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	14 216,65 €
RESULTAT REPORTE	87 143,42 €
RESULTAT CUMULE	101 360,07 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	80 644,66 €
RECETTES	237 760,62 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	157 115,96 €
RESULTAT REPORTE	- 4 549,04 €
RESULTAT CUMULE	152 566,92 €

RESTES A REALISER

DEPENSES INVESTISSEMENT	223 152,12 €
RECETTES INVESTISSEMENT	39 810,40 €

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil afin qu'il soit procédé au vote. Le Conseil Municipal élit Monsieur Sébastien PEREIRINHA, Président de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

Vu la délibération n°22.03.02 du 22 mars 2022 approuvant le Compte de Gestion 2022 établi par la comptable du Service de Gestion Comptable de Loches, Madame Frédérique BAUDU ;
Vu le Compte Administratif 2021 ;

Considérant que les résultats du Compte Administratif 2021 correspondent aux résultats du Compte de Gestion 2021 ;
Considérant la sincérité des restes à réaliser ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le Compte Administratif 2021 tel que présenté.

N° 22.03.04 : Affectation du résultat de fonctionnement

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-5 et R. 2311-11 à R. 2311-12 ;

Vu la délibération n° 22.03.03 du 22 mars 2022 adoptant le Compte Administratif 2021 ;

Considérant que l'assemblée territoriale doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement au 31 décembre 2021 en fonction du résultat cumulé et du solde des restes à réaliser de la section d'investissement ;

Considérant que cette affectation du résultat sera reprise sur l'exercice 2022 lors du budget primitif ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A <u>Résultat de l'exercice</u>	14 216,65 €
B <u>Résultat antérieur reporté</u>	87 143,42 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	101 360,07 €

D <u>solde d'exécution d'investissement</u> R 001 (excédent de financement)	152 566,92 €

E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 183 341,72 €

F Besoin de financement = D + E	- 30 774,80 €

AFFECTATION = G + H	101 360,07 €

G Affectation en réserve en investissement R 1068 (au minimum couverture du besoin de financement)	30 774,80 €

H Report en fonctionnement R 002	70 585,27 €

N° 22.03.05 : Vote du Budget Unique 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-4, L. 2121-20, L. 2312-1 à L. 2312-2 et L. 2322-1 ;

Vu la délibération n° 22.03.03 du 22 mars 2022 adoptant le Compte Administratif 2021 ;

Vu la délibération n° 22.03.04 du 22 mars 2022 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement ;

Vu le projet de Budget Primitif 2022 présenté par Monsieur le Maire ;

Considérant que le budget primitif 2022 de la commune doit être approuvé avant le 15 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, VOTE le budget unique 2022 comme suit :

- En fonctionnement en dépenses et en recettes : 356 257,97 €
- En investissement en dépenses et en recettes : 364 956,44 €.

N° 22.02.06 : Journée de solidarité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment son article 6 ;

Vu l'article L. 216-6 du Code du Travail ;

Vu l'avis du C.T.P en date du 6 octobre 2008 ;

Considérant que le législateur a entendu instaurer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, ayant pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées ;

Considérant qu'il convient d'instaurer cette journée de solidarité compte tenu du cycle de travail établi en accord avec les agents de la collectivité ainsi que les nécessités de service :

- un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai
- ou un jour de réduction du temps de travail
- ou selon toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels ;

Considérant que les fonctionnaires et les agents non titulaires travaillent donc un jour de plus sans rémunération supplémentaire, que dès lors, la durée annuelle de travail passe de 1 600 heures par an à 1 607 heures par an, soit l'équivalent d'une journée de travail supplémentaire ;

Considérant que la commune peut décider que chaque agent récupèrera la journée de solidarité 2022 en effectuant un quart d'heure supplémentaire par jour et proportionnellement à son temps de travail hebdomadaire ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal FIXE la récupération de la journée de solidarité à raison d'un quart d'heure par jour sur une période de 28 jours de travail effectif pour les agents à temps complet et de 16 jours pour l'agent à temps non complet (20/35^{ème}).

Demande de subvention de la Croix Rouge

Après un examen plus approfondi de la demande de subvention reçue le 12 mars 2022, il s'avère que celle-ci est une escroquerie. **Le Conseil Municipal décide de ne pas délibérer.**

QUESTIONS DIVERSES :

1) Ressortissants ukrainiens / hébergement d'urgence

Monsieur le Maire remercie les élus qui ont répondu rapidement et efficacement à sa demande de « remise en état » du logement de fonction de l'école dans l'objectif d'accueillir une famille de ressortissants ukrainiens. Il remercie plus largement toutes les personnes ayant fait des dons pour aménager ce logement ainsi qu'un logement privé. Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal que le week-end dernier, une famille de Reignac-sur-Indre a été victime d'un incendie dans son logement. Cette famille s'est manifestée hier auprès de la mairie d'Azay dans l'espoir de trouver un hébergement d'urgence pour quelques mois. Monsieur le Maire a donc sollicité les services préfectoraux pour avoir davantage de renseignements sur l'accueil d'une famille ukrainienne. Il lui a été répondu qu'il était peu probable qu'une famille soit redirigée vers Azay dans un premier temps, compte tenu de son éloignement géographique avec Tours. De l'avis général, ce logement a été nettoyé et meublé pour les cas d'urgence, ce qui est le cas de la famille de Reignac. Et si aucune réponse ferme ne peut être obtenue rapidement de la part des services préfectoraux, le logement doit être proposé à cette famille.

2) Randonnée communale du 03 avril

Monsieur le Maire indique qu'une boîte à dons pour l'Ukraine sera mise à disposition et l'argent récolté sera très probablement reversé à une association. Le fléchage des parcours de la marche est prévu samedi 02 avril à 16h00. Le jour J, deux ravitaillements seront organisés avec des portions individuelles. Le premier départ est prévu à 8h30 à la hallette et un vin d'honneur sera organisé à la fin de la marche.

3) Scolarisation des voyageurs

Monsieur le Maire rend compte de la réunion pour laquelle il a remplacé Monsieur COURCEULLES. Une solution a été trouvée au problème d'identification des élèves potentiels issus de la communauté des voyageurs. Monsieur le Maire évoque également la présence de deux infirmières Tzigane Habitant et d'enseignants supplémentaires, il signale également les problèmes à venir avec le tout numérique et informe le Conseil Municipal que désormais la mixité des familles est prévue pour les sorties pédagogiques à l'école de Perrusson hors temps scolaire.

4) Comité syndical du SMTS du Lochois

Monsieur COURCEULLES rend compte du dernier comité syndical. Il a été décidé de ne pas augmenter la participation des communes qui reste à 1,20 € par habitant cette année. Monsieur COURCEULLES indique qu'il n'y a plus de déficit et que le budget sera voté prochainement. Les relations entre la Région et le syndicat semblent toujours compliquées.

Départ de Monsieur COURCEULLES à 20h30

5) Réunion publique sur l'aménagement de la traversée de Morillon

Monsieur le Maire explique que la réunion s'est bien passée, qu'elle a rassemblé beaucoup de monde. Au final, le plateau surélevé au milieu du hameau sera bien réalisé avec une évacuation des eaux pluviales à revoir. S'agissant de l'entrée côté Azay, une visite sur site est à prévoir avec le STA afin d'étudier la possibilité d'un plateau trapézoïdal au niveau des bacs à verre, en lieu et place des écluses. S'agissant de l'entrée du hameau côté Chédigny, une écluse pourrait être modifiée en deux places de parking si les dimensions le permettent (plus de mètres linéaires) et que cela est compatible avec les nombreuses sorties d'habitation. En conclusion, le projet doit être adapté, tout en restant dans l'enveloppe budgétaire. Monsieur le Maire se dit satisfait de ces échanges.

6) Label Eau / LEADER

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal avoir présenté le projet Label Eau 2022 à la Communauté de Communes. Il a eu de très bons retours, et les dossiers de subvention 2021 et 2022 devraient être validés en juin ou septembre 2022. S'agissant du radeau, Monsieur le Maire indique que le prototype fonctionne et qu'il convient maintenant de trouver des idées de décor.

7) Présence de castors

Monsieur le Maire fait part de sa rencontre avec l'OFB et un agriculteur à propos des dégâts occasionnés par les castors. La réponse de l'OFB est très claire : on ne peut rien faire. Il est recommandé de ne plus planter de peupliers au bord de rivière, de poser du grillage autour des arbres plantés, de ne pas retirer les arbres tombés pour pouvoir nourrir les castors et de planter des aulnes, pour une ripisylve favorable aux castors qui ne s'attaqueront donc plus aux peupliers. L'OFB a également rappelé qu'il n'existait aucune aide financière pour indemniser les dégâts causés par les castors.

8) Aménagement paysager place de la hallette

Monsieur le Maire indique que les travaux sont presque terminés. Les restaurateurs sont très satisfaits. La grille est faite, elle doit encore être posée. Monsieur le Maire indique qu'il contactera prochainement le fournisseur habituel de fleurs de la commune, SIMIER, victime récemment d'un incendie dans ses serres.

9) Planning élections

Monsieur le Maire indique que pour les élections présidentielles, l'heure de clôture du bureau de vote est fixée à 19h00 et non à 18h00 comme annoncé précédemment. Les membres du bureau prévus sur la dernière tranche (15h30-18h00) lors de la dernière séance, acceptent de faire une heure de plus.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS ET REUNIONS

1) Compte rendu de la commission communautaire sport du 16 mars 2022

Monsieur PRIEUR rend compte de cette réunion qui a débuté par une présentation de la Roue Tourangelle qui fête ses 20 ans cette année. L'association a mis en avant le véritable intérêt communautaire de cette manifestation et demande une subvention à Loches Sud Touraine. La décision d'attribution ou non sera prise lors d'un prochain conseil communautaire. Monsieur PRIEUR présente ensuite le budget prévisionnel 2022 et quelques-uns des travaux envisagés. Il explique ensuite les critères d'attribution des subventions (17 demandes reçues). Enfin, la question de la communication par les organisateurs sur les subventions accordées a été abordée.

2) Formation sur la transition énergétique du 18 mars 2022

Madame RAVINEAU évoque le projet Let's go 4 climate, créé par la COP 21 à Paris et présenté par l'association « énergie partagée ». Elle explique que la COP 21 a pour objectif de diminuer les émissions de gaz à effet de serre à moins de 2 tonnes par personne et par an (en travaillant sur le transport, l'alimentation, le logement, le numérique et les services publics) et d'accélérer sous 4 ans, la production d'énergies renouvelables. S'ensuit un échange sur les éoliennes. La question d'un stand sur le sujet lors de Label Eau est évoquée.

3) Commission communautaire économie agricole et rurale du 16 mars 2022

Monsieur LEBEAU explique que la réunion avait pour but de présenter les 99 actions répertoriées à partir de 3 axes de travail programmés de 2022 à 2026. Il présente les actions, les objectifs et le budget de ces 3 axes que sont l'agriculture, le Plan Alimentaire Territorial (PAT) et la valorisation de l'image agricole. La volonté de créer du lien entre consommateur et producteur, de mettre en avant l'agriculture locale et de prospecter en dehors du territoire de Loches Sud Touraine est primordiale.

4) Compte rendu du conseil d'école du regroupement scolaire du 08 mars 2022

Monsieur LEBEAU rend compte du dernier conseil d'école. Un point a été fait sur l'évolution du protocole sanitaire et la gestion de la crise Covid. Monsieur LEBEAU donne ensuite les effectifs prévisionnels de la rentrée 2022-2023. A Azay, il y aura donc une classe de CM1-CM2, le poste provisoire maintenu pour l'année 2021-2022 sera donc fermé à la prochaine rentrée scolaire. S'agissant des TPS, cet accueil n'est plus souhaité par les enseignants de maternelle pour des raisons pédagogiques et humaines S'agissant de l'accueil des enfants de réfugiés ukrainiens, l'équipe pédagogique répondra favorablement à l'arrivée éventuelle de ces enfants au sein du RPI. Monsieur LEBEAU présente ensuite les projets de sorties scolaires et animations envisagées et fait part des questions posées par les parents notamment concernant la cantine. Le Président a indiqué qu'une rencontre avec le prestataire doit être organisée. Le prochain conseil d'école aura lieu le 7 juin à Saint-Quentin.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur l'arrêt des TPS. Il explique que les enseignantes ont pris cette décision seules et l'ont annoncé en conseil d'école. Il n'est absolument pas d'accord avec cette façon de faire. Une rencontre est prévue avec l'IEN et les enseignantes de Chédigny.

Prochaine réunion : le mercredi 20 avril 2022

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures et 25 minutes.

Délibéré en conseil,

les jours, mois et an susdits. Suivent les signatures des membres présents et ayant donné pouvoir.

Les documents budgétaires sont consultables en mairie

*Transmission en Sous Préfecture le 30 mars 2022
Affichage le 30 mars 2022*